



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

Conformément à la loi, la liste des délibérations examinées lors de la séance du 16 septembre 2024 a été publiée sur le site internet de la ville

Nombre de conseillers en exercice : 23
Convocation du : 09/09/2024

Conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, M. BUTHMANN Roger, Mme BASILE Jessica, M. AQUILANO Virgil

Etaient représentés : M. MATTUCCI Gérald par Mme MENICHETTI Fabienne, Mme NOIRFALISE Myrèse par M. BERTONI Gilles

Etaient excusés : Mme PHILIPPE Sabine, Mme ACKLAND Karine

Etaient absents : M. HENOCQUE Valéry, Mme CASTANHEIRA Patricia, Mme TUDICO Caroline

Secrétaire de séance : Mme FRESCURA Marylène

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

N° 1 – 65/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne Mme Marylène FRESCURA comme secrétaire de séance.

N° 2 – 66/2024 Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 17 juin 2024

M. Bertoni transmet aux membres du conseil municipal, les remerciements du club de pêche pour la subvention votée lors du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2024.

N° 3 – 67/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 1 Terrassement Gros œuvre VRD.

M. Pinck présente les différents avenants liés à la construction de l'extension du périscolaire. Celui-ci correspond à la création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'issue de secours.

M. Krol demande le coût des travaux

Mme le Maire lui indique que les travaux s'élèvent à 478 000 € TTC et les différentes subventions perçues à 325 000 €. Il est resté 153 000 € à la charge de la ville.

Mme le Maire indique qu'une réunion s'est tenue vendredi au périscolaire pour présenter la nouvelle équipe, la nouvelle construction et le nouveau projet pédagogique. De plus elle rappelle que la ville a recruté une personne pour la cantine et le nettoyage.

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension du périscolaire.

Elle présente un avenant n° 1 de la société AGE Bâtiment au marché lot 1 Terrassement gros œuvre VRD, d'un montant de 5 066,00 € HT correspondant à des moins-values et des plus-values sur les travaux

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du périscolaire lot 1 Terrassement gros œuvre VRD d'un montant de 5 066,00 € HT

PRÉCISÉ que le nouveau montant du marché est de 72 034,90 € HT.

AUTORISÉ Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 4 – 68/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 6 électricité

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension du périscolaire.

Elle présente un avenant n° 1 de la société EFFIKASS au marché lot 6 électricité, d'un montant de -966,32 € HT correspondant à des moins-values sur les travaux d'électricité

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du périscolaire lot 6 électricité d'un montant de -966,32 € HT

PRÉCISÉ que le nouveau montant du marché est de 19 249,35 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 5 – 69/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 9 Chape carrelages sols souples

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension du périscolaire.

Elle présente un avenant n° 1 de la société APIB au marché lot 9 Chape carrelages sols souples, d'un montant de – 246,00 € HT correspondant à des moins-values et des plus-values sur les travaux

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du périscolaire lot 9 Chape carrelages sols souples d'un montant de -246,00 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 16 076,50 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 6 – 70/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 10 peinture

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension du périscolaire.

Elle présente un avenant n° 1 de la société AL RENOV'Sas au marché lot 10 peinture, d'un montant de -990,00 € HT correspondant à des moins-values sur les travaux de peinture

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du périscolaire lot 10 peinture d'un montant de -990,00 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 4 410,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 7 – 71/2024 Extension du périscolaire : avenant 2 au lot 11 cuisine

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension du périscolaire.

Elle rappelle la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal acceptait l'avenant 1 au lot 11 cuisine.

Elle présente un avenant n° 2 de la société Tecnal au marché lot 11 cuisine d'un montant de -255,03 € HT correspondant à la suppression du poste de lavage

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 2 de la société Tecnal Distribution au marché de travaux d'extension du périscolaire lot 11 cuisine d'un montant de -255,03 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 20 848,97 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

N° 8 – 72/2024 Travaux extension du périscolaire : acceptation d'un sous-traitant lot 1

Madame le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché des travaux d'extension du périscolaire lot 1 Terrassement – Gros œuvre – VRD, propose à la ville d'accepter un sous-traitant pour les travaux de VRD

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 retenant l'entreprise Age Bâtiment pour réaliser les travaux d'extension du périscolaire lot 1 Terrassement – Gros œuvre – VRD

Vu la demande de présentation d'un sous-traitant Entreprise Jean Lefebvre Lorraine en vue d'un paiement direct

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte que les travaux de VRD dans le cadre des travaux d'extension du périscolaire lot lot 1 Terrassement – Gros œuvre – VRD soient sous-traités à l'entreprise Jean Lefebvre Lorraine et réglés en paiement direct

Précise que le montant sous-traité s'élève à 3 900,00 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 9 – 73/2024 Travaux extension de la mairie : acceptation d'un sous-traitant lot 3

Mme le Maire indique que les travaux d'extension de la mairie viennent de débuter. La fin du chantier est prévue en juin 2025.

Madame le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché des travaux d'extension de la mairie Lot 3 : Charpente couverture et MOB, propose à la ville d'accepter un sous-traitant

Vu la délibération en date du 17 juin 2024 retenant l'entreprise Lorraine Toiture SN pour réaliser les travaux d'extension de la mairie Lot 3 : Charpente couverture et MOB

Vu la demande de présentation d'un sous-traitant Entreprise Martin en vue d'un paiement direct

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte que les travaux de charpente bois + ossature + accessoires dans le cadre des travaux d'extension de la mairie Lot 3 : Charpente couverture et MOB soient sous-traités à l'entreprise Martin et réglés en paiement direct

Précise que le montant sous-traité s'élève à 41 334,78,00 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

**N° 10 – 74/2024 Exploitation des installations génie climatique des bâtiments communaux :
Avenant 3**

Mme le Maire explique que plusieurs fois par année, le bureau d'études, la ville et l'entreprise se réunissent pour faire un bilan du contrat. Il s'avère que le P1 (consommation) de l'école d'Ottange et de l'atelier municipal peuvent être diminué. C'est l'objet de cet avenant.

Mme le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de retenir la société Idex comme titulaire du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux d'Ottange

Elle rappelle les délibérations des 4/9/2023 et 12/2/2024 concernant les avenants 1 et 2

Elle soumet un avenant 3 modifiant les redevances P1

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte l'avenant 3 au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux d'Ottange

Autorise Mme le Maire à signer cet avenant

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 11 – 75/2024 Réalisation piste cyclable : Rumelange – Ottange – Boulange : accord de principe

Mme le Maire explique que sous l'égide du GECT, il est prévu la réalisation d'une piste cyclable qui reliera Boulange-Ottange à Rumelange. Elle présente le tracé proposé qui passe derrière le parc Aragon. Elle précise qu'aujourd'hui, il est demandé un accord de principe de la ville pour solliciter les subventions européennes. Une fois le projet définitivement bouclé nous connaissons le coût à la charge de la ville. Elle précise également que même si la compétence mobilité est à la CCPHVA ce projet est à la charge de la ville car il est en agglomération.

Mme le Maire expose le projet de réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Boulange – Ottange en France et Rumelange au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle indique que le GECT pilote une étude de faisabilité du projet.

L'objectif principal est de créer une nouvelle connexion cyclable transfrontalière sur le territoire du GECT Alzette Belval. Cette connexion cyclable franco-luxembourgeoise doit permettre la circulation sécurisée des vélos sur un axe à l'heure actuelle non praticable car trop dangereux pour ceux-ci. Cette nouvelle connexion infrastructurelle est aussi l'opportunité de revaloriser les centres d'intérêts du territoire.

L'aspect transfrontalier de ce projet d'infrastructure est fondamental. Une infrastructure routière qui s'arrêterait à la frontière n'aurait que peu d'intérêt. Les axes mobilités en zone transfrontalière doivent être traversants et déboucher de part et d'autre de la frontière.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie du GECT Alzette Belval. Il contribue en effet au volet « Développer une mobilité d'agglomération » de la stratégie 2021-2027 du GECT Alzette Belval. Ce projet a en effet pour but de créer un nouvel axe de mobilité douce connectant les communes du GECT Alzette Belval et ouvrant à de nouvelles opportunités de déplacement sur le territoire.

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Emet un accord de principe favorable sur sa participation à ce projet

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution de la présente.

N°12 – 76/2024 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Moselle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE Mme le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

N°13 – 77/2024 Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du CDG 57

Mme le Maire explique que jusqu'à présent le centre de gestion de la Moselle étudiait les dossiers de retraite des agents gratuitement.

Or maintenant les dossiers étudiés feront l'objet de facturation.

EXPOSE PREALABLE

Mme le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune d'Ottange et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

N°14 – 78/2024 Création d'un poste d'adjoint d'animation

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée de créer un poste pour le service périscolaire

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création du poste suivant :

- **Poste n°123** : Adjoint d'animation à temps complet (35 h 00).

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que ces créations de postes prendront effet au 1^{er} octobre 2024

Modifie ainsi le tableau des emplois,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N°15 – 79/2024 CCPHVA : Restitution de la compétence relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire aux communes

Mme le Maire indique qu'elle a demandé une estimation au service des domaines du local dans lequel exerçait le dentiste puis la fleuriste. Ce local pourrait servir pour un docteur et des infirmiers.

Elle soumet à la réflexion des élus la possibilité de l'acheter pour conserver un commerce.

M. Kubiak est d'accord sur le principe mais il faudra être vigilant sur le prix d'achat.

Vu la délibération n°6 du 5 juillet 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités locales

Vu la demande de restitution de la compétence relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire aux communes

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte : la restitution de la compétence relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire aux communes

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N°16 – 80/2024 Réflexions sur le devenir de la CCPHVA

Mme le Maire explique que la ville d'Aumetz a pris une délibération pour demander à la CCPHVA une étude d'impact pour une intégration des communes mosellanes vers une intercommunalité mosellane et des communes meurthe-et-mosellanes vers une intercommunalité meurthe-et-mosellane. Elle propose de prendre également une telle délibération.

Parallèlement elle indique qu'au 1er janvier 2026, l'eau et l'assainissement doivent être gérés en intercommunalité. Le SEAFF étudie la possibilité de reprendre l'assainissement et l'eau de toutes les communes de la CCPHVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Fabienne Menichetti, Maire, informe le Conseil Municipal des différents points évoqués lors du Conseil des Maires de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) qui s'est tenu le 17 avril 2024 au siège de la CCPHVA.

Parmi les thèmes abordés, figurait notamment le point sur le devenir de la CCPHVA. La question posée était la suivante : laissons-nous à nos successeurs le soin de réfléchir au devenir de la CCPHVA et de définir les moyens à mettre en œuvre ou assumons-nous un travail préparatoire pour mettre fin à l'inter départementalisation de l'EPCI ?

Elle rappelle les délibérations de la commune d'Ottange des 24/09/2018 et 06/11/2023 par lesquelles la ville demandait à sortir de la CCPHVA pour intégrer une autre intercommunalité.

Elle rappelle également la délibération du 12/12/2023 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs qui approuvait à l'unanimité l'extension de son périmètre afin d'intégrer la commune d'Ottange

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

PROPOSE que le devenir de la CCPHVA soit réfléchi et défini avec les moyens à mettre en œuvre dès aujourd'hui.

PROPOSE qu'en raison des complexités administratives rencontrées actuellement (CCPHVA à cheval sur deux départements avec deux conseils départementaux et deux préfetures), la CCPHVA élabore une étude d'impact pour une intégration des communes mosellanes vers une intercommunalité mosellane et des communes meurthe-et-mosellanes vers une intercommunalité meurthe-et-mosellane.

DONNE Pouvoir au Président de la CCPHVA afin de prendre les contacts nécessaires avec l'ensemble des autorités de tutelles et des collectivités territoriales concernées, afin de réaliser l'étude d'impact, notamment financier, que représenterait la fin de l'inter départementalisation de l'EPCI et de prévoir les enveloppes financières nécessaires à cette étude dès aujourd'hui.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N°17 – 81/2024 Instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location dit
« Permis de louer »**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'instituer, sur la localité un permis de louer. Cela pourra permettre de lutter contre les logements insalubres. Toutefois cela ne concerne que les nouveaux logements mis en location et toutes les rues ne sont pas concernées.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 634-1 et suivants et R635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du 05 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer",

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE d'instaurer un régime d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune d'Ottange, dans un périmètre intégrant les places et rues suivantes :

- Rue du moulin
 - Rue Principale
 - Grand'rue
 - Rue des jardins
 - Rue Monceau
 - Rue du Grauve
 - Rue du funiculaire
 - Rue de la gendarmerie
 - Rue de l'Usine
 - Place d'Angliers
 - Rue du porche
 - Place Moncontour
 - Rue Lorraine
 - Rue Saint Paul
 - Impasse du Luxembourg
 - Rue de Rumelange
 - Rue du puits
 - Rue de l'atelier
-
- Rue de la concorde
 - Rue des écoles
 - Place François Mitterand

DECIDE d'instaurer un régime d'autorisation préalable aux seuls biens destinés à l'usage de résidence principale vides ou meublés, lors de la première mise en location ou à la relocation lors d'un changement de locataire, conformément aux dispositions de l'article R. 635-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE d'exclure du dispositif, les logements mis en location par un organisme de logement social et les logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

Mme le Maire rappelle que la semaine dernière France travail a organisé le forum de l'emploi salle LEON. Plus d'une centaine de demandeurs d'emplois ont répondu à l'invitation.

M. Bertoni indique qu'une pièce de théâtre est programmée le 25 octobre salle LEON et que le 13 décembre un marché de Noël sera organisé sur le parking salle LEON

M. Buthmann demande où en est la réfection de la montée des chalets.

Mme le Maire lui indique que les entreprises avaient jusqu'aujourd'hui pour déposer une nouvelle offre. MATEC va les étudier et nous transmettre son rapport. Ce point sera soumis au prochain conseil municipal.

M. Philippe indique que le SMITU va changer de nom pour s'appeler TEMO. Du plus il a été acté l'adhésion des communes mosellanes de la CPHVA, des 22 communes de la CCCE et le départ d'une commune.

Mme Frescura donne une liste de remarques faites par une ottangeoise sur la localité

Mme le Maire en prend note.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 19 h 45 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

N°1 - 65/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

N°2 - 66/2024 Approbation PV du 17/06/2024

N°3 – 67/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 1 Terrassement Gros œuvre VRD

N°4 – 68/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 6 électricité

N°5 - 69/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 9 Chape carrelages sols souple

N°6 – 70/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 10 peinture

N°7 - 71/2024 Objet : Extension du périscolaire : avenant 2 au lot 11 cuisine

N°8 - 72/2024 Travaux extension du périscolaire : acceptation d'un sous-traitant lot 1

N°9 - 73/2024 Travaux extension de la mairie : acceptation d'un sous-traitant lot 3

N°10 - 74/2024 Exploitation des installations génie climatique des bâtiments communaux : Avenant 3

N°11 – 75/2024 Objet : Réalisation piste cyclable : Rumelange – Ottange – Boulange : accord de principe

N°12 – 76/2024 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 57

N°13 – 77/2024 Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du CDG 57

N°14 – 78/2024 Création d'un poste d'adjoint d'animation

N°15 – 79/2024 Restitution de la compétence relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire aux communes

N°16 – 80/2024 Réflexions sur le devenir de la CCPHVA

N°17 – 81/2024 Instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location dit « Permis de louer »

Divers

Le Secrétaire de séance
Mme Marylène FRESCURA



Le Maire
Fabienne MENICHETTI



NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Mme MENICHETTI Fabienne	Maire	
M. MATTUCCI Gérald	Adjoint au Maire	Excusé représenté par Mme Menichetti
Mme PADELETTI Marie-France	Adjoint au Maire	
M. BERTONI Gilles	Adjoint au Maire	
Mme FRIIO Marie-Rose	Adjoint au Maire	
M. GAVAZZI Angel	Adjoint au Maire	
M. KROL Jean-Marie	Conseiller municipal	
M. PINCK Claude	Conseiller municipal	
M. BRIGHI Raymond	Conseiller municipal	
Mme FRESCURA Marylène	Conseiller municipal	
M. GHIZZO Antoine	Conseiller municipal	
M. KUBIAK Bernard	Conseiller municipal	
Mme RICHARD Cathy	Conseiller municipal	
M. PHILIPPE Lionel	Conseiller municipal	
Mme PHILIPPE Sabine	Conseiller municipal	Excusée
M. BUTHMANN Roger	Conseiller municipal	
M. HENOCQUE Valéry	Conseiller municipal	Absent
Mme ACKLAND Karine	Conseiller municipal	Excusée
Mme CASTANHEIRA Patricia	Conseiller municipal	Absente
Mme NOIRFALISE Myrèse	Conseiller municipal	Excusée représentée par M. Bertoni
Mme BASILE Jessica	Conseiller municipal	
Mme TUDICO Caroline	Conseiller municipal	Absente
M. AQUILANO Virgil	Conseiller municipal	